

Procédure de dépôt des dossiers

Cette procédure a pour objectif de définir les conditions d'éligibilité et les modalités de dépôt des dossiers de demande de financement pour les investissements des CFA accueillant des apprentis salariés d'entreprises du Bâtiment et des Travaux Publics.

Elle précise notamment :

- **Le calendrier** pour le dépôt des demandes de financement.
- **Les conditions d'éligibilité** des demandes.
- **Les critères de financement**
- **Les modalités de dépôt** des dossiers.
- **La procédure d'examen** des demandes de financement.
- **Le processus de versement** des financements.

Sommaire

1. Contexte.....	3
2. Calendrier de la campagne 2025.....	3
3. Conditions d'éligibilité au financement	4
1. Critères concernant le CFA :	4
2. Critères concernant la nature des investissements	4
3. Critères concernant le coût des investissements	6
4. Autres critères d'éligibilité	6
4. Les critères de financement.....	7
5. La demande de financement.....	7
6. Notification d'accord ou de refus	10
7. Communication	10
8. Facturation	11
9. Confidentialité et conflit d'intérêt	12
10. Contact.....	12

1. Contexte

L'article L6332-14 du Code du Travail stipule que l'Opérateur de compétences peut financer, au titre de la section financière non éligible à la péréquation de la section dédiée à l'Alternance, les dépenses d'investissement des OFA pour l'acquisition d'équipements nécessaires à la réalisation des formations.


Pour l'année 2025, Constructys a alloué deux enveloppes spécifiques pour ces dépenses d'investissement :

- Une enveloppe dédiée aux CFA organisant des formations pour les apprentis salariés d'entreprises relevant de la branche du **Bâtiment**.
- Une enveloppe dédiée aux CFA organisant des formations pour les apprentis salariés d'entreprises relevant de la branche des **Travaux Publics**.

2. Calendrier de la campagne 2025

Calendrier de la campagne 2025	
Ouverture de la campagne de demandes de financement d'investissements	Lundi 9 décembre 2024
Date butoir de retour des dossiers complets	Lundi 10 février 2025 minuit (heure métropole)
Instruction des demandes de financement	Février – Mai 2025
Validation en Conseil d'administration de Constructys	Jeudi 10 juillet 2025
Envoi des accords de financement et de refus aux CFA	Jeudi 31 juillet 2025 au plus tard

3. Conditions d'éligibilité au financement

 **Important** : tout dossier ne répondant pas aux critères ci-dessous ne sera pas instruit et les demandes seront réputées non-éligibles

Afin que la demande d'investissement soit éligible au financement par l'Opérateur de compétences de la Construction, plusieurs conditions doivent être remplies :

1. Critères concernant le CFA :

Pour être éligible au financement, le CFA doit répondre aux conditions suivantes :

- **Apprentis** : au moins 75 % des apprentis du CFA doivent être salariés d'une entreprise relevant du **Bâtiment** ou des **Travaux Publics**.
A défaut d'accueillir 75% d'apprentis salariés d'une entreprise relevant du Bâtiment ou des Travaux Publics, le CFA doit accueillir dans la formation pour laquelle il demande un financement, 75% d'apprentis salariés d'une entreprise relevant du Bâtiment ou des Travaux Publics.
- **Habilitation** : le CFA doit être habilité à former pour les certifications visées par la demande de financement.
- **Certification Qualiopi** : le CFA doit être certifié Qualiopi pour l'apprentissage.



À noter

- *Si l'effectif d'apprentis dans la ou les certifications visées par la demande est jugé faible, la demande sera considérée non prioritaire.*

2. Critères concernant la nature des investissements

Les projets éligibles à un financement sont de deux natures :

- **Équipements pédagogiques**
- **Travaux – Projets immobiliers**

❖ Les équipements pédagogiques :

Sont considérés comme équipements, l'ensemble des moyens matériels nécessaires à la mise en œuvre de la formation au CFA. Ces équipements doivent être **nécessaires à la réalisation de la formation** (à l'exception des équipements des hébergements des **CFA Travaux Publics enclavés**).

Équipements éligibles :

- **Acquisition d'équipement** : achat d'un équipement conforme au référentiel de formation pour un parcours existant ou dans le cadre de l'ouverture d'une nouvelle formation.
- **Renouvellement d'équipement** : remplacement d'équipements existants.
- **Mise aux normes** : adaptation d'un équipement pour répondre aux normes en vigueur.
- **Réparations immobilisables** : réparations majeures sur les équipements, excluant l'entretien annuel ou obligatoire.
- **Équipements liés à un projet immobilier** : acquisition d'équipements en lien avec un projet immobilier en cours.

Exemples d'équipements éligibles et non-éligibles (listes non exhaustives) :

Liste des équipements pédagogiques	
Éligibles*	Non-éligibles*
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Équipements des ateliers ▪ Équipements des espaces d'enseignement ▪ Machines-outils ▪ Racks de rangement ▪ Engins Travaux Publics ▪ Simulateurs de conduite d'engins TP 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Équipements hors référentiel de formation ▪ Équipements des hébergements (sauf CFA TP enclavés) ▪ Équipements de la restauration des apprentis et du personnel, des logements de fonction. ▪ Équipements des espaces administratifs, mobilier pour formateurs ou foyer socio-éducatif ▪ Véhicules du CFA (ex : visites en entreprises) ▪ Logiciels et matériels informatiques : serveur, écran, clavier, logiciel, tableaux numériques, imprimantes, vidéoprojecteurs, casques de réalité virtuelle ... ▪ Mobilier de classe, armoires (hors racks de rangement) ▪ Caisses à outils, tenues de travail, EPI

❖ Les travaux – Projets immobiliers :

Sont considérés comme travaux, les projets immobiliers nécessaires à la bonne réalisation de la formation au CFA. Seuls les **travaux concernant les espaces de formation sont éligibles** (sauf pour les **CFA Travaux Publics enclavés**).



À noter

Un CFA enclavé propose un hébergement aux apprentis indispensable à la réalisation de la formation. Les 3 conditions cumulatives sont :

- un pourcentage minimum d'apprentis ayant recours à l'internat fixé à 75%,
- un site de formation enclavé en termes d'accès et plus généralement de mobilité,
- un périmètre géographique interdépartemental ou inter-régional.

Si les trois conditions sont remplies, le CFA TP est éligible au financement des équipements ou travaux relatifs à l'hébergement.

- **Mises aux normes** : adaptation pour l'accessibilité (tout type de public) et conformité aux normes de sécurité.
- **Entretien et réparations majeures** : travaux importants comme la réfection de toitures ou de l'électricité.
- **Extensions et restructurations** : travaux pour augmenter la capacité d'accueil ou pour l'ouverture de nouvelles formations ou dans le cadre des évolutions et d'adaptation de formation déjà existantes.
- **Acquisition de terrains ou biens immobiliers** : achat de terrains pour réserve foncière ou projets immobiliers futurs, acquisition immobilière.

Exemples de travaux éligibles et non-éligibles (listes non-exhaustives) :

Liste des travaux	
Éligibles*	Non-éligibles*
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ateliers ▪ Salles de cours ▪ Installations EPS ▪ Plateformes techniques ▪ Espaces socio-éducatifs ▪ Acquisition foncière ou immobilière 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Hébergements (sauf CFA enclavés*) ▪ Espaces de restauration des apprentis et du personnel ▪ Logements de fonction ▪ Espaces administratifs

3. Critères concernant le coût des investissements

Le coût des travaux faisant l'objet d'une demande de financement par le CFA ne peut être inférieur aux montants ci-dessous :

Travaux - projets immobiliers	Équipements pédagogiques
Bâtiment : coût supérieur à 10 000 € HT Travaux Publics : coût supérieur à 5 000 € HT	Bâtiment et Travaux Publics : coût unitaire supérieur à 2 000 € HT

4. Autres critères d'éligibilité

❖ Condition de propriété

- **Équipements** : les équipements faisant l'objet d'une demande doivent être la propriété du CFA.
- **Travaux** : le bâtiment concerné par les travaux doit être la propriété du CFA (ou à défaut d'une SCI ou faire l'objet d'un bail, dont la durée restante est au minimum équivalente à la durée d'amortissement des travaux).

❖ Condition de durée d'amortissement

Seuls les investissements ayant une **durée d'amortissement supérieure à 3 ans sont éligibles**. Les dépenses couvertes par les niveaux de prise en charge (NPEC) ou par le « 1^{er} équipement » ne sont pas éligibles.

❖ **Exclusivité du financement**

Les demandes ne doivent pas être éligibles aux appels à projets (AAP) du CCCA-BTP. **Constructyts ne cofinance pas les investissements pris en charge par le CCCA-BTP**, notamment ceux listés ci-dessous (non exhaustif) :

Investissements innovants*	Investissements stratégiques* (<i>nouveauté 2025</i>)
<p>Les projets immobiliers directement liés à un projet pédagogique ou éducatif innovant, ainsi que les projets pédagogiques portant sur l'achat et la mise en œuvre de matériel pédagogique ou éducatif innovant, ne sont pas éligibles au financement par l'OPCO.</p>	<p>Les projets de rénovation du bâti pour les espaces de formation et les espaces d'hébergement considérés comme passoires thermiques et les projets de construction neuve pour les espaces d'hébergements, ne sont pas éligibles au financement par l'OPCO.</p>

*Lien vers les AAP du CCCA-BTP <https://www.appels-a-projets-cccabtp.fr/>

❖ **Conditions de facturation**

Le CFA doit obligatoirement être en mesure, en cas d'accord de financement, **d'engager les dépenses et de fournir une facture acquittée avant le 30 novembre 2026.**

4. Les critères de financement

- **Plafond de financement par Constructyts** : **Constructyts finance jusqu'à 50 % du coût total du projet éligible.**
- **Mobilisation de financements externes** : le CFA peut mobiliser des financements privés ou publics. Pour des investissements importants, un cofinancement avec plusieurs OPCO peut être envisagé.
- **Limite de financement public** : le CFA s'engage à ne pas excéder 100 % d'aide publique sur le coût total du projet.
- **Déclaration des cofinancements** : dans la demande de financement, le CFA doit indiquer le pourcentage demandé aux cofinanceurs ainsi que, le cas échéant, le pourcentage d'autofinancement.

5. La demande de financement

❖ **Exigence d'un dossier complet**

La qualité du dossier de demande de financement sera soumise à un examen approfondi.

Les pièces requises

Un dossier complet doit inclure les éléments suivants :

Pour les équipements pédagogiques :

- **Documents requis** :
 - **Fichier Excel***
 - **Devis détaillé.**


Pour les travaux :

- **Documents requis :**

- **Fichier Excel***
- **Devis détaillé**
- Annexes incluant **les plans, croquis, photos de la zone d'intervention ainsi que les études préalables aux travaux.**
- **Note d'opportunité**** (uniquement pour les demandes de financement des travaux supérieures à 500 000 €), basée sur les axes suivants :
 - **Sécurité** : travaux visant à garantir la sécurité des apprentis.
 - **Nombre d'apprentis impactés** : ratio du nombre d'apprentis concernés par les travaux par rapport au nombre total d'apprentis du CFA.
 - **Capacité d'accueil** : travaux permettant d'augmenter la capacité d'accueil des apprentis.
 - **Qualité de la formation** : impact des travaux sur l'amélioration de la qualité de la formation.
 - **Enjeux territoriaux** : travaux pour des CFA situés dans des zones rurales, enclavées ou défavorisées.

**Dans le fichier Excel « onglet 1 » se trouve la notice pour la complétude du fichier.*

***Le modèle de note d'opportunité se trouve dans « l'onglet n°6 » du fichier Excel.*

 **Important** : le CFA doit proratiser les m² éligibles en excluant les apprentis ou stagiaires non-éligibles (apprentis hors BTP, scolaire, formation continue, etc.).
En cas de travaux sur des bâtiments mixtes (ex. : salles d'enseignement général et espaces de restauration), il est impératif de préciser la quote-part des m² éligibles et non-éligibles au financement.



À noter

Projets pluriannuels : seule la tranche de travaux prévus en 2025 doit être déposée. En effet, il est rappelé que l'OFA s'engage à justifier les dépenses (factures acquittées au plus tard en novembre 2026).
Constructys ne s'engage pas pour des tranches planifiées sur les années suivantes.
Pour les projets ayant déjà bénéficié d'un financement de Constructys, le CFA doit inscrire le numéro de dossier financé et préciser la phase de travaux concernée par la nouvelle demande.

❖ Date et Conformité des Pièces

1. Date limite des devis

- La date d'établissement des devis ne doit pas être **antérieure à septembre 2024**.
- Tout devis avec une date antérieure sera considéré comme **non conforme**, rendant la demande incomplète.

2. Complétude et cohérence

- Toute demande **incomplète** (ex. : devis manquant) ne sera pas instruite.
- Toute demande présentant une **incohérence** entre le montant inscrit dans le fichier Excel et celui du devis sera rejetée.

3. Règles spécifiques aux devis



- **Nombre de devis** : seul le devis retenu par le CFA doit être joint à la demande ; il n'est pas nécessaire de fournir plusieurs devis.
- **Nommage et correspondance** : le CFA doit s'assurer que :
 - Les devis correspondent aux lignes inscrites dans la demande de financement (fichier Excel).
 - Les devis sont **correctement nommés**, conformément aux libellés de l'investissement des lignes inscrites dans le fichier Excel de la demande de financement.

Fournisseurs multiples : si plusieurs fournisseurs sont retenus pour une même demande, regrouper les devis dans un **seul fichier PDF** (ne pas dépasser **10 pages**).

❖ Le dépôt du dossier



Adresse de soumission :


Toutes les pièces du dossier doivent être envoyées exclusivement **par email** aux adresses suivantes :

 <p>CFA relevant du Bâtiment</p>	 <p>CFA relevant des Travaux Publics</p>
<p><u>INVESTISSEMENTCFA-BAT@CONSTRUCTYTS.FR</u></p>	<p><u>INVESTISSEMENTCFA-TP@CONSTRUCTYTS.FR</u></p>

Objet de l'email :

Afin de faciliter le traitement des demandes, **l'objet de votre email** doit suivre le format suivant :

 <p>CFA relevant du Bâtiment</p>	 <p>CFA relevant des Travaux Publics</p>
<p>BAT 2025 / Département / Nom du CFA</p>	<p>TP 2025 / Département / Nom du CFA</p>

-  **Important** : tout dossier adressé après la date limite de dépôt sera **non recevable et donc non éligible au financement**.
Le dépôt d'un dossier ne constitue pas une promesse de financement, même si le demandeur remplit toutes les conditions requises.

❖ **Instruction du dossier**

Lors de l’instruction, les demandes d’investissement sont évaluées et classées en fonction de leur caractère indispensable et de leur urgence, selon les critères suivants :

Pour les équipements :

- Seuls les équipements **urgents et indispensables à la réalisation de la formation** seront retenus.
- Les équipements jugés non indispensables à la formation ne seront pas éligibles au financement.

Pour les travaux :

Les demandes de travaux sont classées selon un **niveau de priorité** :

P1	Urgent et indispensable à la formation.
P2	Non urgent mais indispensable à la formation
P3	Non urgent et/ou non indispensable à la formation.

Les propositions de financement sont soumises au Conseil d’administration de Constructyts pour validation, en tenant compte des critères mentionnés ci-dessus.

6. Notification d’accord ou de refus

Après décision du Conseil d’administration, un courrier d’accord ou de refus individuel de financement sera envoyé au CFA.

❖ **Responsabilité :**

Constructyts décline toute responsabilité concernant la mise en œuvre et l’installation des équipements, notamment l’entreposage des machines et les conditions de sécurité dans les ateliers du CFA, ni de la bonne réalisation des travaux

❖ **Engagements de l’OFA :**

L’OFA s’engage à informer l’Opco de la Construction de tout changement d’usage ou revente avant la fin de l’amortissement de l’investissement financé (travaux comme équipements).

En cas d’acquisition foncière ou immobilière financée par Constructyts, cet engagement s’applique sans limitation de durée.

❖ **Droit de retour :**

l’Opco de la Construction se réserve le droit d’exiger un remboursement au prorata de son intervention financière en cas de changement d’usage ou revente.

7. Communication

❖ **Promotion du soutien financier de Constructyts :**

Le CFA s’engage à mentionner de manière visible le soutien de l’Opérateur de compétences de la Construction, Constructyts, sur les investissements financés. Cette mention devra également être incluse dans les communications avec les médias.

❖ **Kit de communication :**

Pour promouvoir le soutien financier de Constructyts, un kit de communication est mis à disposition des CFA ayant obtenu un accord de financement. Les modalités d’accès à ce kit seront indiquées dans le courrier d’accord.

8. Facturation



❖ Demande de Remboursement

Une fois les dépenses engagées et réalisées, les CFA doivent adresser leur demande de remboursement avant le **30 novembre 2026**.

Exception pour les CFA situés dans les DROM

Les CFA situés dans les **DROM** peuvent bénéficier d'un **délaï supplémentaire** pour justifier de leurs dépenses, en raison des difficultés d'approvisionnement en matériaux dans ces régions.

Les demandes de remboursement doivent être adressées uniquement par mail aux adresses suivantes :

CFA relevant du Bâtiment	CFA relevant des Travaux Publics
 facture.investcfa-BAT@constructyts.fr	 facture.investcfa-TP@constructyts.fr

Remarques importantes :

- **Un seul justificatif de solde** peut être transmis par le CFA.
- Les demandes de remboursement intermédiaires ou les demandes d'acomptes ne sont pas admises.

❖ Contenu de la Demande de Remboursement

La demande doit obligatoirement inclure :

1. **Référence du dossier** : référence de l'accord de financement à mentionner dans l'objet de l'email.
2. **Facture(s) acquittée(s)** :
 - Si **facture unique** comprenant plusieurs lignes : indiquer la ligne concernée en la surlignant et ajouter la TVA.
 - Si **plusieurs factures** : regrouper dans un seul fichier PDF et surligner les lignes concernées.
3. **RIB du bénéficiaire**.
4. **Copie du courrier de notification**.

À noter : il n'est pas demandé de facture émise par le CFA.

Important :

- **Date des factures** : les factures justifiant les dépenses retenues en 2025 doivent être datées à partir du 1er janvier 2025. Toute facture antérieure ne sera pas acceptée.
- **Objet du financement** : l'objet du financement ne peut être modifié pour financer une autre dépense.
- **Report ou annulation** : le CFA s'engage à informer Constructyts en cas de report ou d'annulation des travaux ou des acquisitions d'équipements ayant fait l'objet d'un accord de financement.

9. Confidentialité et conflit d'intérêt

Confidentialité des documents :

Tous les documents soumis dans le cadre des demandes de financement ne sont utilisés que pour le bon déroulement du processus d'instruction.

L'OFA en déposant une demande de financement auprès de Constructyts accepte que les informations puissent être partagées avec d'autres financeurs potentiels (Conseil régional, CCCA-BTP, autres OPCO,...).

Communication avec les CFA :



Aucun retour d'information ne sera donné aux CFA par Constructyts sur l'état des demandes avant la validation des résultats par le Conseil d'administration. Aucune information ne sera partagée concernant les demandes d'autres CFA.

Égalité de traitement :

Les échanges sont menés dans le respect des principes d'égalité de traitement entre CFA. Toute prise de contact directe avec les membres du Conseil d'administration est strictement interdite afin de garantir l'égalité et l'unicité de traitement des demandes.

10. Contact

Pour toute question sur cette procédure, merci d'écrire à :

CFA relevant du Bâtiment	CFA relevant des Travaux Publics
 <p>INVESTISSEMENTCFA-BAT@CONSTRUCTYTS.FR</p>	 <p>INVESTISSEMENTCFA-TP@CONSTRUCTYTS.FR</p>